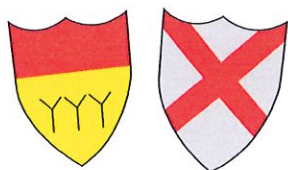


COMMUNE DE  
**STUTZHEIM-OFFENHEIM**

Le 8 septembre 2021



**Objet : Travaux de pontage RD 41**

**N/ réf. : JCL/AT**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'entretien courant des routes départementales, nous vous informons que des travaux de pontage (colmatage de fissures) seront effectués dans notre commune, sur la RD 41 par l'entreprise SBTP sur demande de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les travaux envisagés seront, en principe, réalisés entre le lundi 20 et le vendredi 24 septembre 2021 en fonction du programme d'organisation de l'entreprise SBTP et des conditions météorologiques.

Un alternat par piquets K10 sera mis en place par l'entreprise en charge des travaux. Les travaux auront lieu pendant la période précitée entre 7 h 00 et 17 h 00.

L'arrêté de réglementation temporaire de la circulation vous est transmis au verso de la présente pour votre information.

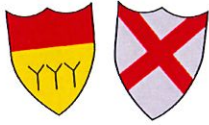
Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Maire,



  
Gilles LAMBERT

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
 COMMUNE DE  
**STUTZHEIM-OFFENHEIM**



**ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION EN**  
**AGGLOMÉRATION**

**Le Maire,**

*VU le code de la Route ;*

*VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;*

*VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;*

*VU la demande formulée par la Collectivité européenne d'Alsace en date du 6 septembre 2021 ;*

*Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la route lors de travaux de pontage,*

*VU l'intérêt général ;*

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Des travaux de pontage sont prévus entre le lundi 20 et le vendredi 24 septembre 2021 inclus sur la RD 41 route du Kochersberg. La circulation sera faite par alternats par piquets K10 pour l'ensemble de la période des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2 :** Les travaux seront réalisés par la société SBTP qui se chargera de la signalisation.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Truchtersheim,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- M. le Directeur de la CTBR.
- Mme Carole SYLVESTRE, responsable de l'entretien et de l'exploitation de la route au centre d'entretien et d'intervention de Wasselonne.
- 

*Fait à Stutzheim-Offenheim, le 7 septembre 2021*

